

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Service navigation de la Seine

**Décision du 17 septembre 2008 portant subdélégation
de signature (avis à la batellerie) – SNSSeine**
NOR : *DEVT0827003S*

Le chef du service navigation de la Seine,
Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 nommant Mme Marie-Anne Bacot, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine, à compter du 12 mai 2003 ;
Sur proposition de le secrétaire général du service navigation de la Seine :
Décide :

Article 1^{er}

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à messieurs :
Gaston Thomas-Bourgneuf, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;
Jean Le Dall, administrateur civil hors classe, directeur-adjoint par intérim et secrétaire général du service navigation de la Seine ;
Alain Coudret, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service de gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1^{er} du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1.22 du règlement général de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston Thomas-Bourgneuf, Jean Le Dall et Alain Coudret, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par :
M. Eric Vilbe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine ;
M. Julien Diribarne, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission SIG-environnement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston Thomas-Bourgneuf, Jean Le Dall, Alain Coudret et Eric Vilbe, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à :
Mlle Stéphanie Blanc, chef du service eau et environnement ;
Mme Muriel Chauvel, adjoint au chef du service eau et environnement ;
M. Francis Michon, chef du service sécurité des transports ;
Mme Emmanuelle Fougeron, adjoint au chef du service sécurité des transports ;
M. Eric Delattre, chef d'arrondissement Boucles de la Seine ;
M. Jean Gaber, adjoint au chef d'arrondissement ;
Mme Lucette Lasserre, chef d'arrondissement Seine-Amont ;
M. Didier Beaurain, adjoint au chef d'arrondissement ;
M. Yves Brygo, chef d'arrondissement Picardie ;
M. Jean-Michel Bergère, adjoint au chef d'arrondissement par intérim ;
M. Michel Gommeaux, chef d'arrondissement Champagne ;
Mme Martine Delozanne, chef du bureau administratif ;
M. Laurent Hermier, technicien supérieur principal à l'arrondissement ;
M. Xavier Fouquart, chef de la subdivision de Paris ;
M. Guy Andriot, adjoint au chef de la subdivision ;
M. Antoine Berbain, chef du service, techniques de la voie d'eau ;
M. Hugues Lacourt, adjoint au chef du service, techniques de la voie d'eau ;

- M. Claude Denet, chef du service développement et des affaires domaniales (par intérim),
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :
- les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;
 - tous les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

Article 4

- Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :
- Pour l'arrondissement Boucles de la Seine :
- Mme Cécile Bassery, chef de la subdivision de Suresnes ;
 - M. Daniel Gestin, adjoint du subdivisionnaire ;
 - M. Cyril Demeusy, chef de la subdivision de Pontoise ;
 - M. Laurent Prigent, coresponsable de l'unité exploitation des ouvrages ;
 - M. Alain Dufлот, chef de la subdivision d'Amfreville ;
 - M. Max Picard, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Marc Labrousse, adjoint au subdivisionnaire.
- Pour l'arrondissement Seine-Amont :
- M. Luc-André Jaxel-Truer, chef de la subdivision de Joinville-le-Pont ;
 - M. Olivier Monfort, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Michel Colomine, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Xavier Fouquart, chef de la subdivision de Meaux par intérim ;
 - M. Georges Paris, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Pascal Favier, adjoint au subdivisionnaire ;
 - Mme Dominique Terracher-Beard, chef de la subdivision de Melun ;
 - Mme Sandrine Michot, responsable de la gestion du domaine ;
 - M. Thierry Picot, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Lionel Chartier, chef de la subdivision de Sens ;
 - M. Frédéric Faveers, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Patrick Roger, chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine ;
 - M. Patrick Fenoll, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Xavier Fouquart, chef de la subdivision de Paris ;
 - M. Guy Andriot, adjoint au subdivisionnaire.
- Pour l'arrondissement Picardie :
- M. Eric Schmitt, chef de la subdivision de Compiègne ;
 - M. Jean-Philippe Grandin, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Arnaud Deveyer, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Bernard Chantrelle, chef de la subdivision de Péronne ;
 - M. Bernard Wlodarczik, adjoint au subdivisionnaire ;
 - M. Bernard Chantrelle, chef de la subdivision de Saint-Quentin par intérim ;
 - Mme Nadine Prud'homme, adjointe au subdivisionnaire.
- Pour l'arrondissement Champagne :
- M. Antoine Herman, chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;
 - Mme Nathalie Labonde, adjointe au subdivisionnaire ;
 - Mlle Virginie Honnons, chef de la subdivision de Château-Thierry ;
 - M. Thierry Givry, contrôleur de la circonscription de Damery ;
 - M. Claude Herbin, chef de la subdivision de Rethel ;
 - M. Vincent Triton, adjoint au subdivisionnaire,
- à l'effet de signer :
- les avis à la batellerie incitant à la prudence ;
 - les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation ;
 - les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence ;
 - les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des *Avis à la batellerie*⁰ 1 de :
 - Seine et Yonne ;
 - Oise et voies de liaison avec le Nord ;
 - Marne et voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est.

Article 5

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 18 juillet 2008.

Article 3

Le secrétaire général du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 17 septembre 2008.

*Le chef du service navigation de la
Seine,*
M.-A. Bacot